

N° 331

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1991.

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à créer une commission départementale chargée d'examiner les missions, l'organisation, le fonctionnement et l'implantation des services publics,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Hubert HAENEL, Jean HUCHON, Roland du LUART,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Services publics.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans chaque département, les missions des services publics, leur organisation, leur fonctionnement, leur implantation sont définis sans que les élus et les usagers soient associés à la réflexion et à la décision.

Les conséquences de cet état de fait sont particulièrement désastreuses pour la vie individuelle et collective dans les zones rurales.

Les mesures décidées sans aucune concertation vont à l'encontre des directives nationales en faveur du développement local et réduisent à néant les efforts des communes pour redonner vie à certaines zones ou à certains quartiers.

En effet, le désengagement progressif des services publics, fermetures d'écoles, bureaux de poste, perception, suppression d'astreintes dans les brigades de gendarmerie et fermeture de celles-ci la nuit et les week-ends, réduisent à néant toute perspective de revitalisation.

Nous avons déjà pu noter, au sein d'une mission d'information, que « la boucle est ainsi bouclée et tout est en place pour que s'amorce la spirale de la désertification » (1).

De fait, le réseau du Trésor régresse constamment sous l'effet de réductions de postes ; celui des caisses d'épargne diminue également. Et l'on ne compte plus les suppressions de classes primaires publiques...

---

(1) Rapport fait au nom de la mission d'information chargée d'étudier les problèmes posés par l'avenir de l'espace rural français et de proposer les éléments d'une politique d'aménagement, par MM. Hubert Haenel, Jean Huchon et Roland du Luart.

Le tableau reproduit ci-dessous récapitule d'éloquents données statistiques.

**Evolution, de 1980 à 1988, de quelques services publics.**

(En pourcentage.)

	Proportion de communes équipées	
	1980	1988
Perceptions .....	9,3	8,6
Caisses d'épargne .....	10,4	10
Classes primaires publiques .....	79,2	74,4

Il devient donc urgent de pouvoir être informé de tous les projets nationaux et locaux de l'administration dans ces différents domaines. En particulier, les élus locaux, « expression » de la population concernée, doivent être associés à la réflexion sur la présence géographique et humaine des services publics, et leur avis doit être recueilli avant toute décision.

Le Parlement a déjà légiféré sur ce sujet vis-à-vis des zones de montagne. L'article 2 de la loi n° 88-13 d'amélioration de la décentralisation, modifiant le premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, a créé une commission, dans chacun des départements comprenant une zone de montagne, chargée de proposer au président du conseil général et au représentant de l'Etat les dispositions de nature à améliorer l'organisation des services publics, notamment en facilitant et en développant leur polyvalence. Le décret n° 88-222 du 9 mars 1988 en a fixé la composition, assurant la présence, au sein de cette instance, de neuf élus. Ces commissions sont actuellement implantées sur le cinquième de notre territoire.

La présente proposition de loi vise précisément à généraliser, à tous les départements sans distinction, cette expérience. Elle tend également à conférer un rôle accru à ces commissions, en leur attribuant compétence pour mener toute réflexion sur l'organisation, l'activité et la vie quotidienne de chaque service public. Elle s'inscrit donc directement dans le prolongement des propositions formulées dans le rapport précité de la mission d'information.

Par ailleurs une telle proposition s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la réforme en cours de l'administration territoriale de la République.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi que nous vous prions de bien vouloir adopter.

## PROPOSITION DE LOI

### Article unique.

Dans chaque département, une commission chargée d'examiner l'organisation, le fonctionnement et l'amélioration de l'ensemble des services publics, qu'ils résultent de directives et de décisions nationales ou locales, est créée.

Cette commission est tenue informée de tous projets tendant à redéfinir le rôle et les missions des services publics et la présence de ceux-ci dans les différentes zones géographiques.

Elle émet un avis sur ces projets et propose, le cas échéant, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les mesures propres à améliorer l'implantation et le fonctionnement desdits services.

Présidée par le préfet, cette commission est composée de représentants des maires, du conseil général et des différents services de l'Etat.